IMT Nuremberg Archives

H – 4642

International Court of Justice

RF 719 -

Je soussigné SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le document N° RF 719 reproduisant le texte de l'ordonnance du 21 Avril 1941, concernant l'allocation de subsides d'éducation en Alsace, parue au V.E. en date du 9/6/41 N° 16 p. 325 est conforme à l'original.

A 100438

H4642 - 0002

H4642 - 0003

C.A.21 4.1941
B.O.A. 1941-16-325
Publié le 9-6-1941
F.-E.

Ordonnance du 21 Avril 1941 concernant l'allocation de subsides d'éducation en Alsace

---

article premier

Les familles nombreuses appartenant au peuple allemand en Alsace recevront, conformément aux dispositions en vigueur sur le territoire de l'Empire des subsides pour ceux de leurs enfants dont il parait opportun de pousser l'éducation suivant les vues générales du national-socialisme.

Article 2

Le Chef de l'Administration Civile - Département des Finances et de l'Economie - édictera les règlements nécessaires à l'exécution de la présente ordonnance.

Article 3

La présente ordonnance entrera en vigueur le Ier Avril 1941.

RF Exhibit 719
Filed 1/31/46

A 100439

H4642 – 0004

H-4642

A100437

RF 719

RF 719